

REGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ECOLE CAMUS-PASTEUR

I. ADMISSION A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Les formalités nécessaires s'effectuent en mairie avant l'entrée dans l'établissement scolaire. En cas d'admission en classe de CE1, CE2, CM1 ou CM2, un certificat de radiation de la précédente école doit obligatoirement être fourni. Ce certificat n'est pas nécessaire lors du passage de la Maternelle à l'Elémentaire.

II. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire et le calendrier des vacances défini en début d'année s'impose à tous et doit être respecté.

Les rendez-vous médicaux doivent être pris dans la mesure du possible hors temps scolaire. Toute absence doit être justifiée par écrit. Une arrivée tardive pourra faire l'objet d'un « billet de retard » dans le cahier de correspondance, qui sera signé par la famille et contresigné par le Directeur. En cas de récidives, les parents seront contactés ou convoqués pour une explication. Si un élève doit quitter l'école pendant les heures scolaires, un responsable légal devra venir le chercher. La signature d'une décharge sera demandée.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit aux enfants de circuler dans les classes et dans les couloirs pendant les récréations, le temps de midi ou d'étude.

III. HORAIRES

Horaires des cours :

Lundi, mardi, jeudi vendredi : 8h30 – 12h00 (ouverture 8h20) et 14h00 – 16h30 (ouverture 13h50) Par sécurité et pour un meilleur contrôle, nous demandons aux parents de ne pas gêner les entrées et les sorties par une présence massive près du portail.

Horaires des services périscolaires :

Un accueil est proposé le matin à partir de 7h45 jusqu'à l'ouverture des grilles.

Un accueil périscolaire est proposé après la classe de 16h30 à 17h50 (récréation + étude ou activités ALSH), puis entre 18h00 et 18h30 pour une sortie échelonnée.

Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) :

Dispositif d'aide pédagogique mis en place pour de petits groupes d'élèves, de mi-septembre à fin mai (exceptées les semaines de reprise après les vacances), les lundis, jeudis et vendredis à raison de 30 min par séance, de 13h20 à 13h50. Les enfants concernés ne mangeant pas à la cantine seront récupérés par leurs enseignants à 13h20 au niveau de la petite entrée de l'école. L'accord écrit des parents est indispensable.

IV. VIE SCOLAIRE

Il est rappelé que le caractère laïc du service public d'éducation impose le respect des principes de tolérance et de neutralité aux plans politique, philosophique et religieux.

Conformément au décret n°2004 084 du 18 mai 2004, le port de signes et de tenues qui manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Les membres de l'équipe éducative s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître ou qui traduirait un manquement au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Il est formellement déconseillé aux élèves de venir à l'école avec des objets de valeur.

Les jeux de cour, billes (de taille standard) et images sont autorisés (en quantité raisonnable). L'école décline cependant toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Si pour certains enfants ces jeux sont sources de problèmes, les enseignants peuvent prendre la décision de les confisquer ou les interdire pour leur classe. Tout objet pouvant présenter un danger ou être facteur de perturbation est strictement interdit et sera confisqué, en particulier les montres à sonnerie, jeux vidéo, baladeurs, téléphones portables, etc... Ces objets ne seront rendus qu'à un adulte responsable.

Par souci éducatif et dans le cadre de la prévention contre l'obésité, les chewing-gums, sucettes et autres sucreries sont également interdits.

Il est par ailleurs important que les parents interviennent auprès des enfants pour les inciter à respecter le mobilier, le matériel et les bâtiments afin qu'ils conservent un aspect agréable.

Le comportement général des enfants ainsi que leur investissement dans le travail scolaire sont évalués au moyen d'un carnet de comportement qui fonctionne avec un système d'idéogrammes pour le comportement général et de croix pour les problèmes plus graves. Ce carnet, qui reprend des instructions officielles en matière de compétences sociales et civiques, doit être signé par les parents chaque semaine.

Attention : au bout de 10 croix, l'école se verra contrainte de réunir l'Equipe Educative pour un travail de fond.

Cantine/Activités du soir : Les inscriptions (ou désinscriptions) se font par internet sur le portail famille de la Mairie au minimum 8 jour pleins avant la prestation (5 jours pour le temps du soir). Aucune modification de dernière minute ne sera prise en compte par l'Ecole si elle n'est pas confirmée par une information écrite dans le cahier de correspondance.

Accompagnement scolaire (étude) : Il est proposé sous forme de modules de 50 minutes entre 17h00 et 17h50 tous les soirs pour les élèves de CM2 et 3 soirs par semaine pour les autres niveaux. En complément, des activités ALSH sont proposées le lundi au CM1, le mardi au CE1, le jeudi au CE2 et le vendredi au CP.

V. SANTE, HYGIENE

Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté irréprochable.

Ils doivent avoir pris un petit déjeuner conséquent, indispensable aux fonctions cognitives.

Les parents sont invités à la vigilance, particulièrement au niveau de la surveillance des chevelures (poux). En effet la lutte contre ce parasite nécessite la collaboration de tous.

Il est demandé aux familles de marquer les vêtements et matériel scolaire et de veiller quotidiennement à ce qu'ils soient ramenés à la maison ; trop d'habits sont régulièrement oubliés. La prise de tout médicament est strictement interdite à l'école (B.O. n°1 du 06/01/2000), sauf dans le cas de la mise en place d'un **PAI** (Projet d'Accueil Individualisé) établi par le médecin traitant et signé par la famille, le médecin scolaire, les représentants de l'école et de la mairie.

VI. CONCERTATION ENTRE FAMILLES ET ENSEIGNANTS

Les travaux des enfants sont régulièrement transmis aux familles suivant une périodicité indiquée par l'enseignant de chaque classe. **Les parents se doivent de les consulter et d'y apposer leur signature.**

Les relations entre parents et enseignants doivent, dans l'intérêt de l'enfant, rester respectueuses et cordiales en toutes circonstances. Les éventuels sujets d'inquiétude, d'incompréhension ou de désaccord pourront être discutés sereinement lors d'un entretien pris sur rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de correspondance.

Pouvant être lu par l'enfant, ce cahier de correspondance ne doit avoir pour seuls emplois que l'échange d'informations ou de documents et la prise de rendez-vous. Toute autre utilisation est malvenue et pourra faire l'objet d'un rappel de ce point par la Direction de l'école.

Il est indispensable de le consulter chaque soir et de le remettre aussitôt dans le cartable.

Le directeur peut, après avis du Conseil des Maîtres, réunir les parents d'une classe ou les délégués élus lorsque la vie de la communauté scolaire l'exige.

Considérant leur rôle éducatif, les familles doivent répondre aux invitations ou convocations des enseignants. Elles sont responsables du comportement de leurs enfants et sont invitées à œuvrer pour l'observation du présent règlement.

Règlement valable du jour où il a été voté (conseil d'école du 15/11/2018) jusqu'au jour où il sera renouvelé.

Signature de l'élève :

Signature des parents :